



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le public est informé qu'en séance du 2 avril 2021 le conseil communal a donné ses autorisations pour les projets de lotissement des terrains ci-après désignés, tous inscrits au cadastre de la Commune de Beckerich, comme suit, à savoir :

- le morcellement des terrains cadastrés section C d'Elvange et Hovelange, lieux-dits « Kierchewee, Haaptstrooss & Elvange », sous les numéros 17, 16/682 et 20/3728, en vue de redéfinir les limites des propriétaires
- le morcellement du terrain cadastré section E de Beckerich, lieu-dit « Schonk », sous le numéro 247/4327, en vue d'obtenir deux terrains distincts
- le morcellement des terrains cadastrés section E de Beckerich, lieu-dit « Huewelerstrooss », sous les numéros 247/4860 et 267/4861

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les prédits projets de lotissement sont à la disposition du public, au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Les autorisations ainsi accordées passent en force de chose jugée, trois jours francs après leur publication.



Beckerich, le 13 avril 2021

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le président,

Le secrétaire,



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

